

TROP-PAYÉS

RÉCLAMÉS PAR PHÉNIX

Vérifiez la date de début et de fin du trop-payé et la date de réception de la lettre ou courriel.

SI LE TROP-PAYÉ DATE DE 6 ANS OU PLUS

- **Ne répondez pas à la lettre.**
- Contactez votre section locale pour déposer un grief. Vous avez **25 jours ouvrables** à compter de la réception de la lettre ou du courriel.
- Surveillez vos paies!
- Si des montants sont prélevés pour rembourser le trop-payé, contactez votre section locale.

SI LE TROP-PAYÉ DATE DE MOINS DE 6 ANS

- **Vérifiez si les montants exigés sont exacts.** En cas de doute, répondez à la lettre en cochant l'option 2*.
- Si les montants sont inexacts, contactez votre section locale pour déposer un grief. Vous avez **25 jours ouvrables** à compter de la réception de la lettre ou du courriel.
- Surveillez vos paies!
- Si des montants sont prélevés pour rembourser le trop-payé, contactez votre section locale.

*Option 2 - « J'accuse réception de la lettre de trop-payée datée du [date de la lettre], mais je conteste la validité ou le montant du trop-payé pour les raisons suivantes (fournir ou joindre de plus amples informations) : *Les montants sont inexacts.* »